

**Département du RHONE – Mairie de LOZANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2025**

**COMPTE RENDU**

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, Jean LIZA (arrivée 19h04), Guillaume PETIT, Gérard LAGRESLE, Cyril ROUSSEL, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ, Muriel ROCHE PINAULT, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Guy FLAMAND donne pouvoir à Frédéric PIRAS

Annick PERRIER donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guillaume PETIT

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Christine LHERMINÉ donne pouvoir à Cyril ROUSSEL

Claire BEAUNE donne pouvoir à Christian GALLET

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Absentes :

Valérie THILLET

Sandra CAFAGNA

**Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Nombre de conseillers municipaux présents | Nombre de conseillers municipaux votants |
| 23 | 14 | 21 |
| Date de convocation :24/06/2025 | Date d’affichage :24/06/2025 |  |

**1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2025**

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité.

**2** **– Recrutement d’un agent en contrat d’apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l’avis favorable du CST en date du 16 juin 2025,

Monsieur le Maire ajoute que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire précise que la formation sera financée par le CNFPT.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage.

Muriel ROCHE PINAULT demande où habite la jeune apprentie.

Monsieur le Maire répond qu’elle habite à Lucenay.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l’unanimité, décide :

- DÉCIDER du recours au contrat d’apprentissage,

- DÉCIDER de conclure pour la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Service** | **Nombre de postes** | **Diplôme préparé** | **Durée de la Formation** |
| Ecoles  | 1 | *CAP Accompagnement éducatif petite enfance* | 1 an |

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

- DE L’AUTORISER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d’Apprentis (CFA du Beaujolais).

**3 – Fixation des tarifs des études dirigées**

Monsieur le Maire expose les parents de l’école élémentaire souhaitent mettre en place des études dirigées.

Un sondage a été réalisé, et a montré que 43 familles étaient intéressées.

Quatre enseignants sont par ailleurs disponibles et volontaires pour assurer ces études, par roulement.

Les groupes devront être constitués de 9 enfants minimum, et 12 maximum, et ce, deux jours par semaine.

La rémunération des enseignants étant plus élevée que celle des agents municipaux, il convient de fixer un tarif spécifique pour les études dirigées.

Une heure d’étude est constituée de 15 minutes de surveillance pendant laquelle les enseignants surveillent les enfants dont ils s’occupent dans la cour, et de 45 minutes d’études proprement dites.

Afin qu’un maximum d’enfants puisse profiter des études, Monsieur le Maire propose de réaliser des inscriptions au trimestre. Une fois l’enfant inscrit, il doit se rendre à toutes les séances d’études pendant le trimestre.

Marie-Hélène FERRET demande quelle va être la rémunération des enseignants.

Monsieur le Maire répond que les montants sont fixés par décret et qu’il convient de s’y conformer.

Marie-Hélène FERRET ajoute que ce sont des montants maxima.

Monsieur le Maire répond que la commune versera le maximum, comme elle le faisait à l’époque où il y avait des études dirigées.

Olivier CHABAL constate qu’il y a 43 familles intéressées mais seulement 12 places *(soit 24 places puisqu’il y a deux jours d’études, NDLR).*

Monsieur le Maire répond que les enfants qui n’auraient pas eu de places au 1er trimestre seront prioritaires au second trimestre.

Muriel ROCHE PINAULT dit que c’est déjà bien que la commune initie quelque chose, et que l’on pourra voir pour ajuster si besoin.

Olivier CHABAL demande s’il y aura des groupes de niveau.

Monsieur le Maire répond que non, ce sont des études et non des cours. Pour les enfants en difficulté, il y a les APC.

Mickaël CRUZ demande si la liaison se fera avec la garderie.

Monsieur le Maire répond que oui.

Sylvie PEYSSON demande si les études se feront dans les salles de classe.

Monsieur le Maire répond que oui, chaque étude se faisant dans la salle de l’enseignant concerné.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l’unanimité, décide :

- DE FIXER à compter du 1er septembre 2025 le tarif suivant pour les études dirigées :

• 42 € par trimestre, goûter non compris, payable en avance et non remboursable (sauf en cas d’absence de l’enseignant).

**5 - Avis sur le Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)**

Monsieur le Maire présente le PLM de la CCBPD :

**Pourquoi Élaborer un Plan Local de Mobilité ?**

Le PLM est une réponse stratégique aux défis de mobilité dans un territoire où la voiture est prédominante.

* La CCBPD est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités Locale (AOM) depuis le 1er juillet 2021. ​
* La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) vise la neutralité carbone d'ici 2050. ​
* Le PLM est un engagement politique pour une mobilité plus verte,

(la CCBPD s’engage bien qu'il ne soit pas obligatoire pour les territoires de moins de 100 000 habitants.)

Le PLM s'inscrit dans le cadre du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités, en précisant les actions à l'échelle locale.

Le PLM se concentre sur les mobilités actives, solidaires et partagées. ​

* Quatre grandes ambitions du PDM de SYTRAL Mobilités d'ici 2040 :

 Alternatives à la voiture

 Garantir l'accès à la mobilité

 Faciliter l'utilisation de plusieurs modes de transport

 Accompagner les usagers vers des pratiques de mobilité durables.

**​**

**Objectifs de Parts Modales à l'Horizon 2040**

Le PLM vise à réduire la part modale de la voiture au profit des modes actifs et des transports collectifs.

* 50% des déplacements en voiture de moins de 1 km vers la marche, 25% des déplacements entre 1 et 10 km vers le vélo.
* En 2040, la part de la voiture conducteur devrait passer de 53% en 2015 à 35%.

​

Augmentation prévue de la marche (25% à 34%) et du vélo (1% à 9%). ​

**Élaboration du Plan Local de Mobilité** à partir d'un **diagnostic/Constat** approfondi des mobilités sur le territoire

* Diagnostic réalisé en trois phases : analyse des données existantes, évaluation des transports en commun, enquête en ligne avec plus de **1600 réponses**.

Le territoire souffre d'un manque d'alternatives de transport, entraînant une forte dépendance à la voiture.

* 4 des 5 lignes de cars ont un service faible, surtout pendant les vacances scolaires. ​
* 8 communes n'ont pas de transport en commun régulier. ​
* Les interconnexions entre réseaux de transport sont limitées, nécessitant souvent des ruptures de charge.

 ​

* **75% des usagers sont prêts à changer de mode de transport**.

**Besoins et Attentes des Usagers**

Les usagers expriment des attentes claires pour améliorer les transports en commun.

* Souhait d'améliorer la fréquence, la ponctualité et la fiabilité des services.
* Nécessité d'une meilleure desserte de proximité et d'intermodalité. ​
* **Deux nouvelles lignes de cars (218 et 219**) ont été introduites en 2024 pour répondre à ces besoins. ​

**Propositions /Solutions/Réponses**

**- Enjeux de la Mobilité sur le Territoire**

* Renforcer les axes de transport en commun avec une meilleure fréquence. ​
* Améliorer le maillage territorial des transports en commun. ​
* Développer des aménagements cyclables sécurisés pour encourager l'usage du vélo.
* Faciliter l'intermodalité entre vélo et transports en commun. ​

**- Démarche Concertée pour le Plan Local de Mobilité**

* Un comité des partenaires a été constitué pour représenter divers acteurs du territoire. ​
* Un panel citoyen a été créé pour recueillir les avis des habitants sur les besoins en mobilité.
* Des groupes de travail thématiques ont été formés pour explorer des solutions spécifiques. ​

**- Axes Stratégiques du Plan Local de Mobilité**

Le PLM est structuré autour de **quatre axes stratégiques** pour améliorer la mobilité. ​

* **Axe 1** : Aller vers les usagers avec des tests et mises en situation. ​
* **Axe 2** : Créer une culture favorable aux modes alternatifs à la voiture. ​
* **Axe 3** : Élargir et renforcer l'offre de mobilité sur le territoire.
* **Axe 4** : Proposer des services d'accompagnement pour favoriser les mobilités alternatives

**- Campagnes de communication sur les modes alternatifs**

**- Sensibilisation par des événements et animations**

**- Signalétique pour les modes actifs**

**- Intégration de la mobilité dans les projets de la CCBPD**

**- Charte intercommunale des aménagements cyclables**

* Objectif : développer les mobilités alternatives et atteindre une part modale vélo de 9% d'ici 2040.
* La charte servira de guide pour les aménagements cyclables homogènes.
* Suivi : utilisation de la charte lors de la réalisation d'aménagements.

 ​

**- Organisation du stationnement pour les modes alternatifs**

* Objectif : promouvoir le partage de l'espace public et limiter l'usage de la voiture individuelle.
* Préconisations : zones de stationnement réglementées, tarification adaptée. ​
* Suivi : nombre de places de stationnement, réglementation choisie.

​

**Développement du réseau cyclable**

* Objectif : développer les mobilités alternatives et améliorer la sécurité des cyclistes. ​
* Diagnostic : usage limité du vélo, seulement 1% des déplacements en 2015. ​

Suivi : linéaire d'aménagements cyclables, fréquentation des itinéraires. ​

**- Accompagnement des entreprises pour la mobilité**

**- Accessibilité et sécurisation de l'espace public**

**- Développement de l'autopartage**

- **Renforcement des lignes de covoiturage**

**Actions Prioritaires Identifiées par les Élus**

* Action 3.1 : Aménager le réseau cyclable avec un Schéma Directeur Cyclable. ​
* Action 3.2 : Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public.
* Action 1.2 : Proposer un service de location de vélo. ​
* Action 2.4 : Faire de la CCBPD un territoire exemplaire en matière de mobilité. ​

**Aide Financière à la Mobilité**

* Développer les mobilités alternatives à l’autosolisme.
* Aide à l’achat de vélos à assistance électrique après une location longue durée. ​
* Aide au financement des abonnements de transports collectifs. ​
* Critères d’éligibilité basés sur les ressources des habitants de la CCBPD. ​
* Suivi du nombre d’aides allouées et des montants.

**Réévaluation du Transport pour Personnes Isolées**

**Promotion de la Plateforme de Covoiturage**

**Gestion des Espaces de Stationnement**

* Les gares TER disposent de parkings sans contrôle d’accès, avec une utilisation variable. ​
* Solutions proposées pour améliorer le stationnement dans les gares saturées.
* Réservation de 15% des places pour le dépose-minute et le covoiturage.
* Identification claire des espaces de stationnement pour les usagers des gares.

**Phasage et Engagement Financier du Plan d'Actions**

* Phasage : court terme (2026-2030), moyen terme (2030-2035), long terme (2035 et au-delà). ​
* Trois niveaux d'engagement financier : faible, moyen, fort. ​
* Actions simples avec coût limité au niveau 1, actions nécessitant des investissements au niveau 2, et actions à coût très élevé au niveau 3. ​

**- Suivi et Évaluation du Plan de Mobilité**

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire ajoute qu’il souhaite inclure dans la délibération des recommandations à l’attention de la CCBPD :

* Comme pour les gares de L’Arbresle et de Sain Bel prévoir la mise en place du Tram Train (mobilisation du SYTRAL, de la CCBPD, de la Région et de la SNCF et de toutes les instances politiques responsables)
* Améliorer la régularité et la ponctualité, des trains en gare de Lozanne en adoptant le cadencement des trains au heures de travail des salariés qui se rendent sur la métropole

* Mobilité pour tous veut dire également accessibilité pour tous : rendre la gare de Lozanne accessible PMR
* La réalisation d’une piste cyclable pour le développement de l’utilisation du vélo - ou de tout autre aménagement en lien avec le PLM - doit être proposée aux communes, mais ne doit pas se faire sans l’accord des communes et doit faire l’objet d’un vote du conseil municipal.

* Une réflexion doit être conduite pour limiter le stationnement aux abords des gares. La mise en place de navettes de rabattement des usagers des communes voisines aux différentes gares doit notamment être envisagée.
* Développer la location-vente des vélos électriques est une bonne initiative, mais nous recommandons également le même dispositif pour les voiturettes électriques pour les personnes qui ne souhaitent pas faire de vélo.

Muriel ROCHE PINAULT demande quel est le montant estimatif du plan d’action à court terme.

Monsieur le Maire répond que cela n’a pas encore été chiffré.

Mickaël CRUZ demande pourquoi la ligne Lyon-Clermont ne s’arrête pas à Lozanne : ce serait une bonne solution pour ajouter des trains.

Monsieur le Maire répond que ce sujet est politique et qu’il faudrait que la Région et la SNCF s’en emparent.

Mickaël CRUZ ajoute qu’il n’est pas d’accord avec le fait de mettre des parkings payants. Il faudrait plutôt trouver une solution de parkings relais afin que le parking soit gratuit pour les utilisateurs du train.

Monsieur le Maire précise qu’une démarche avait été engagée pour mettre en place une navette gare de Lozanne / ZACs de la CC / Gare de St Germain au Mont d’Or et cela a été refusé.

Olivier CHABAL demande si le parking appartient à la SNCF.

Monsieur le Maire répond que oui.

Olivier CHABAL propose de lier l’utilisation du parking à la carte OURA.

Muriel ROCHE PINAULT ajoute qu’elle prend le train depuis 15 ans pour aller travailler et qu’elle a pu constater l’ajout d’un trains supplémentaire le matin et un le soir.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait sous la pression des communes et la CC, ainsi que de l’association des utilisateurs de la ligne Paray / Lozanne.

Muriel ROCHE PINAULT demande quels sont les tracés des pistes cyclables envisagés.

Monsieur le Maire répond qu’il y a un projet gare de Anse / gare de Lozanne, et un autre projet qui est très compliqué à mettre en œuvre, qui relaierai les gares de Chessy / Chatillon / Lozanne.

Muriel ROCHE PINAULT demande s’il y a un projet de tracé de pistes cyclables entre Lozanne et Civrieux d’Azergues.

Monsieur le Maire répond qu’un bureau d’études a travaillé sur le sujet, et qu’il propose un projet à 1.6M€. Ce projet, outre d’être excessivement cher, propose un tracé non adapté, par la RD 385 qui est une route à grande circulation.

Muriel ROCHE PINAULT indique que la première étude était bien un circuit entre Lozanne et Civrieux d’Azergues avec un tracé derrière la ZAC de Lozanne et la ZAC de Civrieux d’Azergues et qu’il était beaucoup moins coûteux.

Frédéric PIRAS ajoute que ce tracé fait de plus traverser la voie ferrée. Au PLU de Lozanne, il est prévu un raccordement à l’arrière de Prosiref, puis Parking de Lidl, puis rue Louis Arnal et enfin une voie verte jusqu’à Leclerc par le chemin du Vavre. Ce tracé est bien plus adapté.

Monsieur le Maire précise qu’il a demandé à phaser ce dossier : réaliser dans un premier temps la voie verte, puis les aménagements finaux une fois que l’entreprise Prosiref aura déménagé.

Sylvie PEYSSON propose d’ajouter dans les recommandations l’installation de casiers à la gare pour stocker les batteries des vélos à assistance électrique. En effet, des administrés seraient intéressés pour venir à la gare de Lozanne en vélo à assistance électrique, mais ils ne peuvent pas sécuriser leur batterie et les vols sont fréquents.

Monsieur le Maire répond que cela sera ajouté à la délibération.

Jen LIZA estime que la cohabitation piétons/vélos sur les voies douces est à améliorer, notamment juridiquement, pour que cela fonctionne. Il faudrait deux voies cyclistes et une voie piétons.

Sylvie PEYSSON est d’accord : à L’Arbresle, les vélos roulent sur la route au lieu de rouler sur la piste cyclable.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1 – D’EMETTRE un avis favorable sur le Plan Local de Mobilité de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées tel qu'arrêté le 14 mai 2025.

Article 2 – D’ENCOURAGER la poursuite de la démarche de mise en œuvre des actions prévues par le PLM, en particulier celles ayant un impact direct sur le territoire de la commune de Lozanne (accessibilité de la gare, développement de l’intermodalité, sécurisation des itinéraires cyclables, accompagnement au changement de comportement…).

Article 3 – D’EMETTRE les recommandations suivantes :

* Comme pour les gares de L’Arbresle et de Sain Bel prévoir la mise en place du Tram Train (mobilisation du SYTRAL, de la CCBPD, de la Région et de la SNCF et de toutes les instances politiques responsables)
* Améliorer la régularité et la ponctualité, des trains en gare de Lozanne en adoptant le cadencement des trains au heures de travail des salariés qui se rendent sur la métropole

* Mobilité pour tous veut dire également accessibilité pour tous : rendre la gare de Lozanne accessible PMR
* La réalisation d’une piste cyclable pour le développement de l’utilisation du vélo - ou de tout autre aménagement en lien avec le PLM - doit être proposée aux communes, mais ne doit pas se faire sans l’accord des communes et doit faire l’objet d’un vote du conseil municipal.

* Une réflexion doit être conduite pour limiter le stationnement aux abords des gares. La mise en place de navettes de rabattement des usagers des communes voisines aux différentes gares doit notamment être envisagée.
* Développer la location-vente des vélos électriques est une bonne initiative, mais nous recommandons également le même dispositif pour les voiturettes électriques pour les personnes qui ne souhaitent pas faire de vélo.
* Installer en gare de Lozanne des casiers sécurisés pour les batteries de vélos à assistance électrique.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, conformément aux dispositions légales.

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.***

Le Maire, La secrétaire,

Christian GALLET Sylvie PEYSSON